

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Rapport
sur les orientations
générales du projet de
budget primitif pour
2019 - Budget principal
- Budgets annexes Eau
Potable, Assainissement,
Circuit et Lotissement.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
22/01/19

Date d'affichage :
07/02/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 28 JANVIER 2019 à 17h30

en la salle des sports Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Djamilia MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. René JOLY suppléant de M. Jean LEFEVRE

Sont excusés représentés :

M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Christian PIERRET représenté(e) par M. Hugues VAN MAELE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CARMELLE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Christian MOIRET, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) a pour but de renforcer la démocratie locale en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante, sur les priorités budgétaires pour l'année à venir et sur la trajectoire financière de la collectivité à moyen terme. Il doit permettre d'améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante, préalablement au vote du budget et d'offrir aux élus locaux la possibilité d'échanger des points de vue argumentés et objectifs.

Les nouvelles dispositions de la loi NOTRe ont modifié les articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT, en prévoyant que pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport doit être complété d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le ROB a donc pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT,

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le rapport d'orientation budgétaire tel que présenté en annexe à la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Christine LEDORAY, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN..

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190128-44646-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/19

Publication : 07/02/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

DIRECTION DES FINANCES
ET DE L'ACHAT PUBLIC

Affaire suivie par :
Sylvia DESSON

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Objet : Rapport d'orientation budgétaire – Conseil communautaire du 28 janvier 2019

Le **rapport d'orientation budgétaire** (ROB) est une étape essentielle avant l'adoption du budget primitif. Ce rapport doit être **débatu en conseil**.

Les **nouvelles dispositions de la loi NOTRe** ont modifié les articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT, en prévoyant que pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport doit être complété d'une présentation de la **structure, et de l'évolution des dépenses et des effectifs**. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le ROB a donc pour vocation de présenter **les grandes lignes de la politique budgétaire** pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme **la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement**.

Budget principal

Partie I – Eléments de contexte

1. La loi de finances pour 2019

Le projet de loi de finances pour 2019 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,7% pour l'année 2019 et prévoit de ramener le déficit public à 3,2% du PIB (le texte initial prévoyait 2,8%) en tenant compte de l'effet de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements de cotisations patronales.

Le projet de loi prévoit de ramener à 54% en 2019 le poids de la dépense publique contre 54,6% en 2018. Le taux de prélèvement obligatoire sera ramené à 44,2% contre 45% en 2018. En 2019, le déficit budgétaire devrait atteindre 98,7 milliards d'euros.

a) La réforme de la taxe d'habitation

Le projet de loi de finances pour 2018 a introduit un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à 80% des ménages d'être dispensés du paiement de la Taxe d'Habitation (TH) au titre de leur résidence principale en 2020.

Cet objectif sera atteint de manière progressive sur trois ans. En 2018, la cotisation de TH restant à la charge de ces foyers est abattue de 30%, puis de 65% en 2019, avant un abattement total en 2020. Ce nouveau dégrèvement concerne les ménages dont le revenu fiscal de référence n'excède pas 27 000 € pour une part, majorée de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire.

Concernant les ressources des collectivités locales, l'Etat prend en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions 2017, les éventuelles augmentations de taux et d'abattement étant prises en charge par les contribuables.

b) Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont stables pour 2019 et même en très légère hausse par rapport à la loi de finances pour 2018 (+70 millions d'euros) et s'élèveront à 48,2 milliards d'euros.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) restera stable en 2019. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesse, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des

collectivités les plus fragiles (hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation de Solidarité Rurale).

Les dotations de soutien à l'investissement seront également stables en 2019 et se monteront à 2,1 milliards d'euros dont 1,8 milliards pour les communes. Plus particulièrement, l'enveloppe de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) s'élèvera à 570 millions d'euros.

c) Le FCTVA

L'automatisation du FCTVA prévu initialement au 1^{er} janvier 2019 est décalé au 1^{er} janvier 2020.

Ce fonds qui constitue un dispositif de soutien à l'investissement local sera modernisé dans sa gestion : dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement.

d) La contractualisation

La loi de programmation a fixé depuis le 1^{er} janvier 2018, un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leur groupement à fiscalité propre à 1,2%. L'économie générée ainsi par rapport à une évolution au fil de l'eau des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités est évaluée à 13 milliards d'euros de 2018 à 2022.

Afin d'organiser la contribution des collectivités à la réduction des dépenses publiques et du déficit public, la loi de programmation prévoyait la signature de contrats d'objectifs de trois ans entre l'État et les collectivités territoriales les plus importantes avant le 30 juin 2018.

Ces contrats étaient obligatoires pour les régions, départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 atteignaient un niveau supérieur à 60 millions d'euros (322 collectivités concernées). Les autres collectivités pouvaient demander au représentant de l'État la conclusion d'un contrat sur la base du volontariat.

246 collectivités ont contractualisé avec l'Etat : 230 collectivités comprises dans le champ obligatoire de la contractualisation (soit 71% des collectivités concernées) et 16 autres collectivités sur la base du volontariat.

2. Le contexte financier local

a) Les engagements de l'Agglomération

La nouvelle dynamique mise en place lors de la fusion se poursuit. L'Agglomération a fait le choix de la proximité avec ses habitants et ses agents.

L'année 2019 sera riche en projets à réaliser, et de mise en place d'actions pour la qualité de vie des agents. C'est également une année charnière puisqu'elle est la concrétisation d'un programme. Nos projets relatifs au parc animalier, à la piscine Jean Bouin ou encore au circuit prennent forme après les études.

Cette année encore, nous avons décidé de ne pas faire de l'investissement local une variable d'ajustement car il doit permettre de moderniser l'équipement public, d'améliorer l'offre et la qualité du service public, de renforcer l'attractivité du territoire (aménagement urbain, transport, logement, infrastructures publics) et d'entretenir notre patrimoine.

Le levier fiscal ne peut pas être une réponse, une pression fiscale trop forte serait, en effet, néfaste pour le dynamisme de notre territoire. La décision a ainsi été prise d'abattement de la taxe foncière pour les commerces de notre territoire et des réflexions sont menées pour nos usagers.

Seul un travail d'innovation de l'action publique offrira à notre Agglomération les outils nécessaires pour mieux maîtriser et anticiper l'évolution de nos contraintes liées à la hausse des dépenses et à la baisse de nos ressources.

b) Les relations financières entre l'Agglomération et ses communes membres

Il existe une relation spécifique entre les Communes et l'Intercommunalité, relevant de l'interdépendance :

- Les compétences sont complémentaires, voire partagées (intérêt communautaire),
- Dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique une forte interdépendance fiscale (lien sur les taux) et financière (attribution de compensation, Dotation de Solidarité Communautaire, fonds de concours, Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales),
- Des moyens humains et des compétences techniques qui peuvent être partagés (mutualisation des services, groupements de commandes).

- *Les attributions de compensation (AC)*

Les AC ont évolué suivant les transferts de compétences entre l'Agglomération et ses communes membres.

Une commission locale d'évaluation des charges transférées a ainsi été créée. L'objectif unique de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant des charges

et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

- *La dotation de solidarité communautaire (DSC)*

La DSC est facultative pour une Communauté d'Agglomération. Par délibération du 16 mars 2000, la DSC a été instituée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin.

Suite à la fusion entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon le 1er janvier 2017, la DSC a été étendue sur l'ensemble du territoire.

Le conseil, lors de sa séance du 21 septembre 2018, a réparti la DSC selon les critères et la pondération suivants :

- Potentiel financier : 25 %
- Population : 25 %
- Effort fiscal : 20 %
- Indice synthétique DSR : 30 %

La DSC sera votée chaque année, suivant les données issues des fiches DGF établies par l'Etat de l'année N-1, et versée en octobre de l'année N.

- *Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)*

Le FPIC a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 prévoit une montée en charge progressive.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres.

- *Le fonds de concours*

L'Agglomération a mis en place depuis 2017 un fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants.

Le fonds de concours va permettre d'intervenir dans différents domaines :

- Affaires scolaires
- Petite enfance, jeunesse
- Développement du numérique, robotique
- Amélioration des services et du cadre de vie des habitants
- Patrimoine culturel

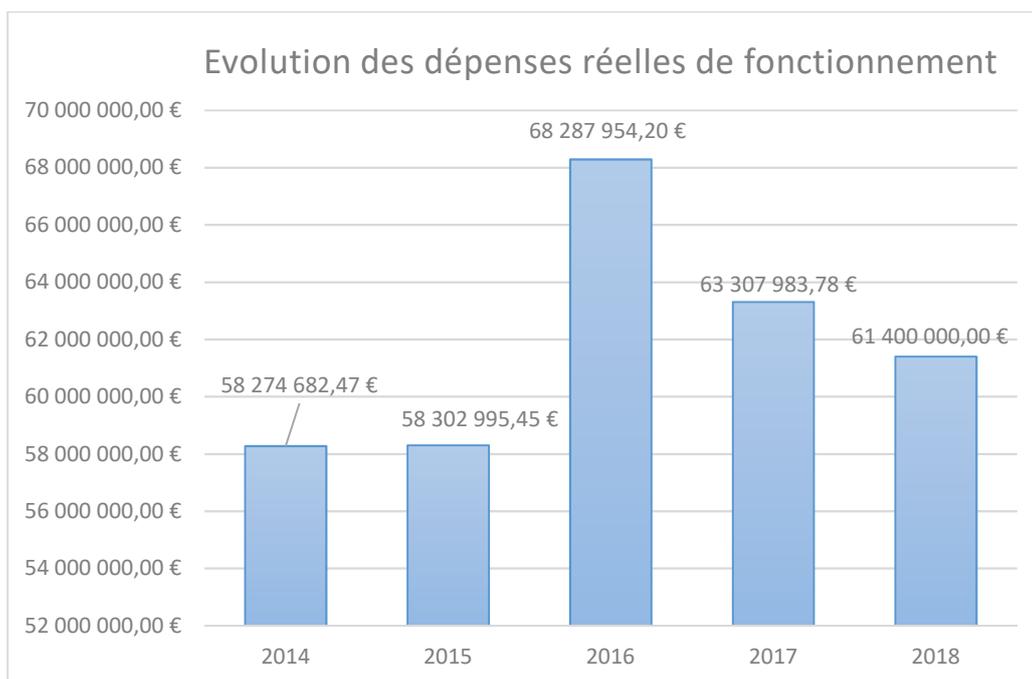
- Accessibilité des bâtiments et services publics communaux aux personnes à mobilité réduite
- Sports, loisirs, culture
- Eclairage public

Ce fonds comprend une partie spécifique applicable aux communes sur le territoire desquelles des éoliennes sont implantées.

Partie II – Analyse rétrospective

1. Le budget de fonctionnement

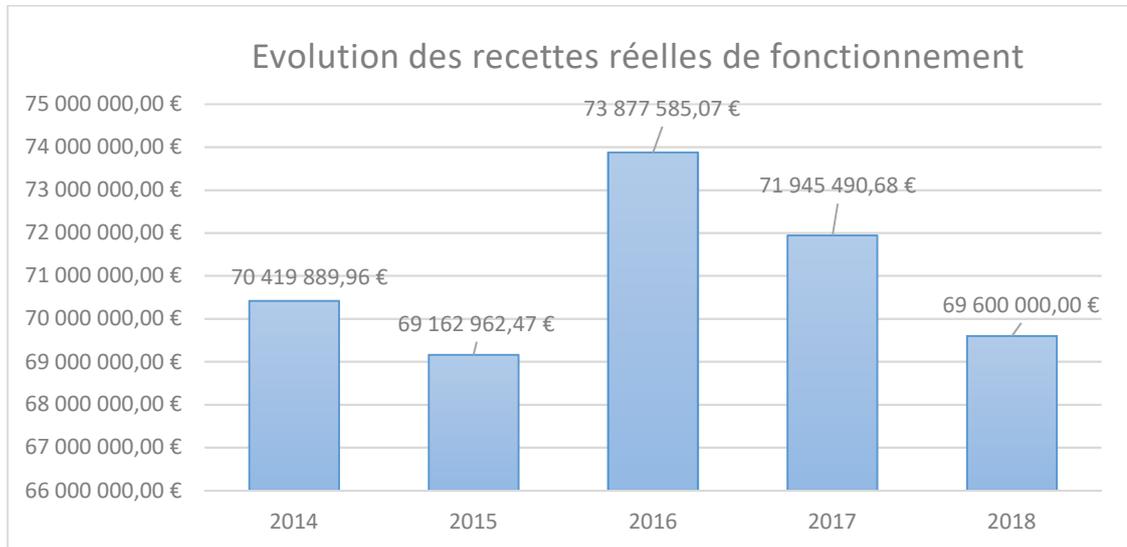
Il est précisé que les montants 2018 sont provisoires en raison notamment des écritures de fin d'année et des rattachements. Il s'agit donc d'un estimatif.



Source : comptes administratifs / résultats consolidés

Les dépenses 2016 comprennent le versement d'une indemnité au titre de contentieux « BUL » à hauteur de 1,9 millions d'euros.

Après une année 2016 marquée par une mutualisation ascendante impactant les dépenses à la hausse, les dépenses ont été maîtrisées en 2017. On constate une diminution entre 2017 et 2018 (- 3,01 %).



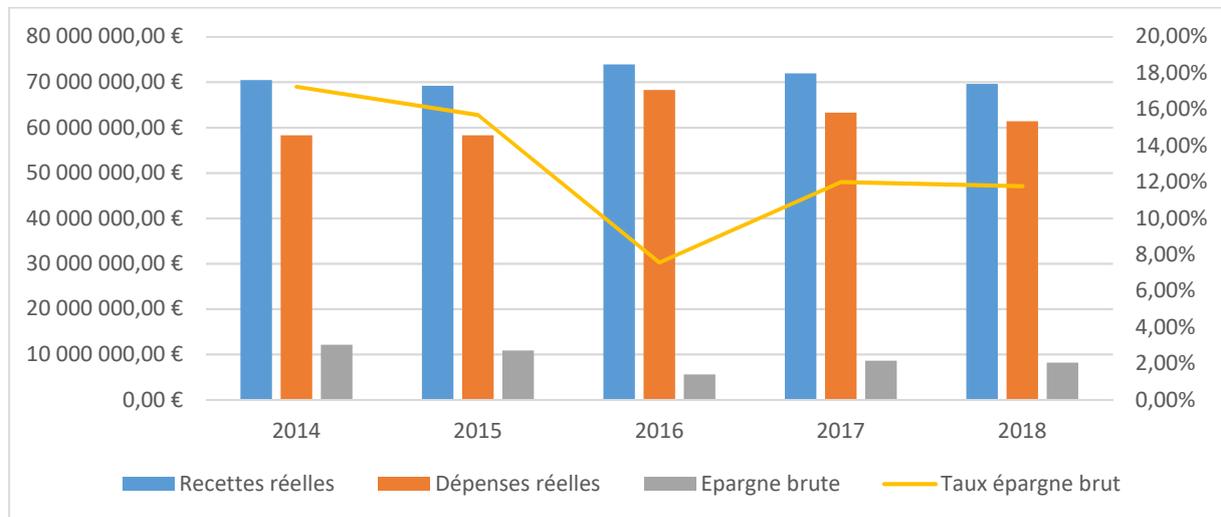
Source : comptes administratifs / résultats consolidés

Les recettes ont diminué entre 2017 et 2018 de 3,26 %.

Les montants de la DGF en 2017 et 2018 pour l'Agglomération sont les suivants :

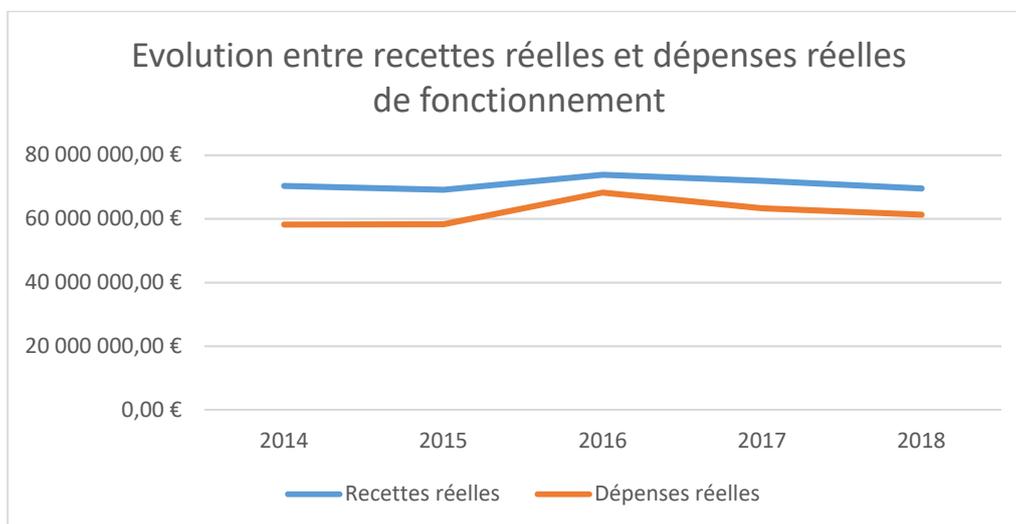
- 2017 :
 - Dotation d'intercommunalité : 588 326 €
 - Dotation de compensation : 7 617 792 €
 - 2018 :
 - Dotation d'intercommunalité : 574 151 €
 - Dotation de compensation : 7 458 719 €
- Soit une diminution de 173 248 € entre 2017 et 2018.

Pour rappel, il a été constaté une diminution de 3 393 373 € entre 2014 et 2017 pour la dotation d'intercommunalité et 550 616 € entre 2014 et 2017 pour la dotation de compensation, soit un total de 3 943 989 €.



Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées à l'investissement ou au remboursement de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Pour 2018, il se situe à environ 11,7 %.



2. Le budget d'investissement

Le PPI a été modifié en 2018.

Cinq enveloppes ont été créées à la place des enveloppes annuelles et spécifiques qui comprenaient des opérations.

Cette modification a permis de simplifier et d'améliorer la lisibilité.

Les cinq enveloppes sont :

- Patrimoine communautaire
- Aménagement du territoire, Habitat, Transport
- Déchets
- Intervention économique, Développement économique
- Entretien de voirie, Environnement, Eaux pluviales

Les dépenses 2018 s'élèvent à 18 320 751,13 € soit un taux de réalisation de 73,8 % (hors restes à réaliser).

Les opérations concernent : le parc animalier, les travaux dans les COSEC, la piscine (études et maîtrise d'œuvre), Hôtel de communauté, Bâtiment La Fayette, travaux de voirie, travaux d'aménagement dans les zones (Rouvroy / Morcourt, Clef des Champs),...

Partie III – Les orientations budgétaires 2019

1. Le budget de fonctionnement

a) Les dépenses

Le fonctionnement – Dépenses réelles

Dépenses 2018	Propositions 2019	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
65 491 924,00 €	66 113 927,00 €	622 003,00 €	0,95 %

Il est précisé que l'inflation est estimée entre 1,3 et 1,5 % pour 2019.

Le parti pris pour la section de fonctionnement est une maîtrise des dépenses publiques pour dégager un autofinancement suffisant pour l'investissement local.

Les prévisions 2019 connaissent une légère augmentation, qui est moins importante que l'inflation prévue.

Les charges à caractère général diminuent de 2,7 %.

Chaque direction a proposé des pistes d'économie avec par exemple l'externalisation de la prestation de nettoyage des COSEC. Des études sont en cours afin de rationaliser nos dépenses (amplitude de travail pour le nettoyage des locaux). Par ailleurs, la fermeture de la piscine Jean Bouin entraîne une diminution des dépenses de fonctionnement en 2019.

Les charges de personnel s'établissent à 22,8 millions d'euros soit une augmentation de 966 K € (+ 4,41 %) par rapport à 2018, comprenant notamment :

- La modification apportée quant à l'imputation des agents affectés à la ZAE Clef des Champs, soit 337 K € (+ 1,48 %)
En 2018, les agents étaient affectés sur le budget annexe avec un remboursement sur le budget principal. A partir de 2019 et en raison du développement de la ZAE, les agents sont imputés sur le budget principal avec un remboursement du budget annexe, soit 7 agents.
- Les augmentations exogènes, soit 94 K € (+ 0,42 %)
- La GVT (Glissement, vieillesse, technicité), soit 185 K € (+ 0,81 %)
- La prise en compte du critère de pénibilité et la mise en place du complément indemnitaire annuel, soit 200 K € (+ 0,88 %).

Les dispositions relatives aux charges de personnel sont développées au 3 du présent rapport.

Les autres charges de gestion courante (contribution au SDIS, subventions aux organismes privés et publics,...) augmentent de 4,6 %.

b) Les recettes

- *Les orientations des recettes de fonctionnement*

Le produit de la fiscalité locale est estimé à 18,7 millions d'euros (taxe d'habitation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises).

Le produit de la fiscalité ménage a été calculé selon la méthode suivante :

- Application du coefficient d'évolution forfaitaire pour 2019
Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul lié à l'indice des prix à la consommation harmonisé et non plus d'une fixation par amendement parlementaire.
Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2018 sur un an ressort à +2,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques.
Le coefficient de revalorisation s'appliquera en totalité à la taxe d'habitation, mais partiellement à la taxe sur le foncier bâti et à la cotisation foncière des entreprises.
- Estimation de l'évolution de la base physique de la base
L'évolution a été estimée à 0,4 % pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties et 0 % pour la taxe sur les propriétés foncières non bâties.

La CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) est estimée à 4,7 millions d'euros.

La TEOM est estimée à 11,9 millions d'euros.

Les taux votés en 2018 sont les suivants, sans évolution pour 2019 :

- Taxe d'habitation : 9,39 %. Ce taux a permis un impact zéro sur les contribuables.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,57 % avec un lissage sur 3 ans à compter de 2017.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,78 % avec un lissage sur 3 ans à compter de 2017.
- Cotisation foncière des entreprises : 26,98 % avec un lissage sur 12 ans à compter de 2017.
- TEOM : 14,17 % avec un lissage sur 5 ans à compter de 2018.

- *Le focus sur les recettes liées aux dotations et aux compensations*

L'enveloppe de la DGF est répartie en deux catégories :

- La dotation forfaitaire,
- La péréquation.

L'enveloppe 2019 de la DGF est maintenue. Toutefois, en raison de la péréquation, le montant individuel n'est pas garanti.

La DGF est estimée à 7,8 millions d'euros. Cette estimation tient compte d'une baisse, estimée à 150 K €.

- *Les autres recettes de fonctionnement*

Les autres produits de fonctionnement comprennent les produits des services et du domaine ainsi que les produits de gestion.

Les produits des services et du domaine sont évalués à 5,4 millions d'euros.

Les produits de gestion qui sont constitués pour l'essentiel des revenus des immeubles sont évalués à 1,8 million d'euros.

2. Le budget d'investissement

a) Les engagements pluriannuels

Etant gérées en autorisations de programme et crédits de paiement, les propositions revêtent un caractère pluriannuel dans le respect des enveloppes du Plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Cette procédure permet de respecter la règle de l'annualité budgétaire.

Le PPI a été établi de 2014 à 2020.

L'investissement 2019 s'élève à 30,8 millions d'euros.

Enveloppe	Montant 2019 en € TTC	Montant 2020 en € TTC
Patrimoine communautaire	18 millions	5,8 millions
Aménagement du territoire / Habitat / Transport	6,6 millions	3 millions
Environnement / Déchets ménagers	1,3 million	1,8 million
Développement économique	0,34 million	0,23 million
Eau pluviale / Voirie / Réseaux divers	4,5 millions	0,82 million

Les principales opérations pour 2019 sont les suivantes :

Parc animalier / Parc d'Isle
9,5 millions d'euros
Dont 5,4 millions pour le parc animalier
1,3 million pour les voiries
1,1 million pour les bâtiments

Rénovation et extension de la piscine Jean Bouin
5 millions d'euros sur 10 millions de travaux

ZAE Clef des champs
2,8 millions d'euros

Les autres opérations concernent notamment :

- Un PLUI sur les 39 communes
- L'aide au logement
- Le vieux port (réaménagement)
- L'aide à l'artisanat
- Le renouvellement de bacs roulants (5 % / an), de conteneurs et composteurs
- Des travaux d'aménagement ZAE Rouvroy / Morcourt
- Des travaux sur le réseau d'eaux pluviales

b) Le financement des investissements

Les investissements sont principalement financés par :

- L'autofinancement,
- Le FCTVA
- Les co financements
- Les cessions
- L'emprunt.

3. Les données financières relatives aux ressources humaines

a) Structures des effectifs

- Emplois permanents

Répartition par statut d'emploi

Répartition par statut d'emploi			
Statut	Nb d'agents	%	ETP
Titulaires	343	71,6 %	335,2
Stagiaires	15	3,1 %	15,0
Contractuels (CDI)	2	0,4 %	2,0
Contractuels	119	24,8 %	115,2
Total	479	100 %	467,4

Répartition par filière

Répartition par filière		
Administrative	160	33,4 %
Animation	7	1,5 %
Culturelle	10	2,1 %
Médico-Sociale	9	1,9 %
Police municipale (garde champêtre)	3	0,6 %
Sportive	17	3,5 %
Technique	270	56,4 %
Autres :		
Emplois fonctionnels	3	0,6 %

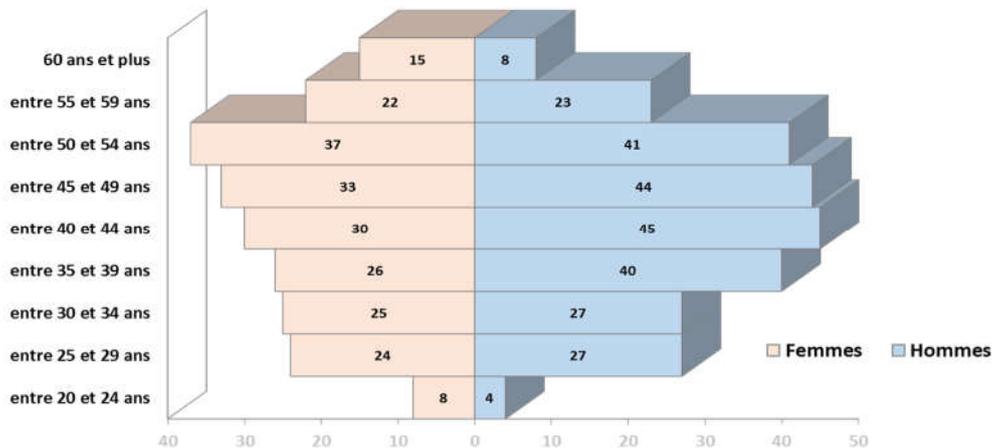
Répartition par catégorie statutaire

Répartition par catégorie statutaire		
Catégorie A	53	11,1 %
Catégorie B	81	16,9 %
Catégorie C	345	72 %

Répartition Homme / Femme

Répartition Homme / Femme		
Femmes	220	45,9 %
Hommes	259	54,1 %

Répartition par âge



- Emplois non permanents

Répartition par statut d'emploi

Répartition par statut d'emploi			
Statut	Nb d'agents	%	ETP
Collaborateurs de cabinet	3	14,3 %	3,0
Contractuels (accroissement temporaire)	11	52,4 %	9,0
Apprentis	6	28,6 %	6,0
Service civique	1	4,8 %	0,7
Total	21	100 %	18,7

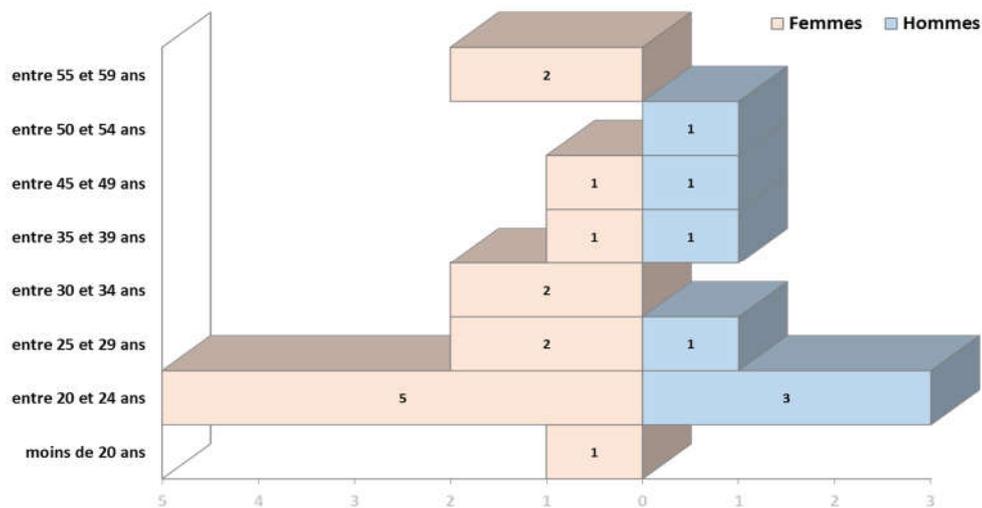
Répartition par catégorie statutaire

Répartition par catégorie statutaire		
Catégorie A	1	4,8 %
Catégorie C	10	47,6 %
Hors catégorie	10	47,6 %

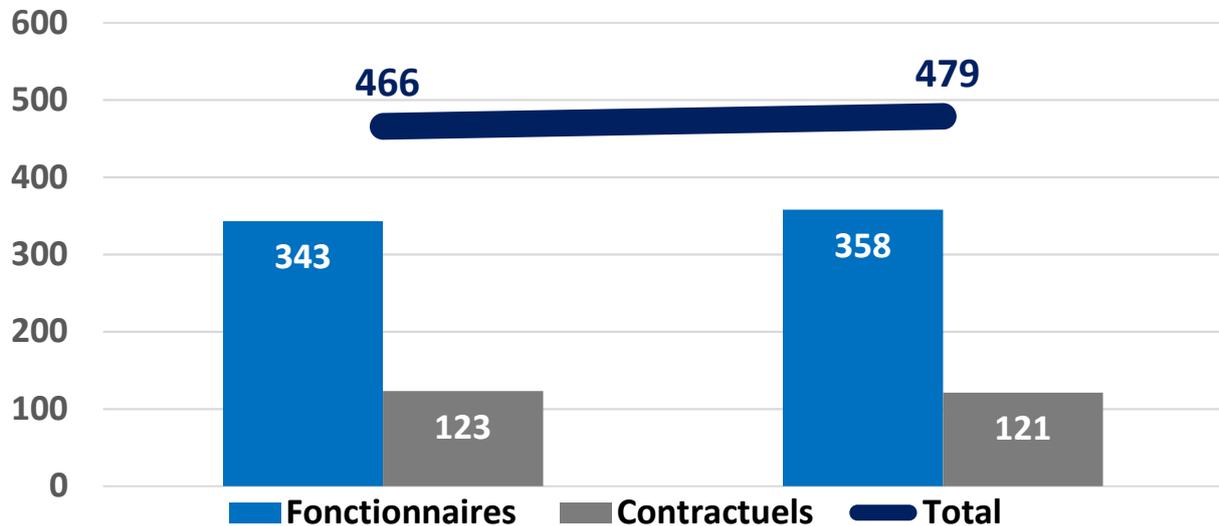
Répartition Homme / Femme

Répartition Homme / Femme		
Femmes	14	66,7 %
Hommes	7	33,3 %

Répartition par âge



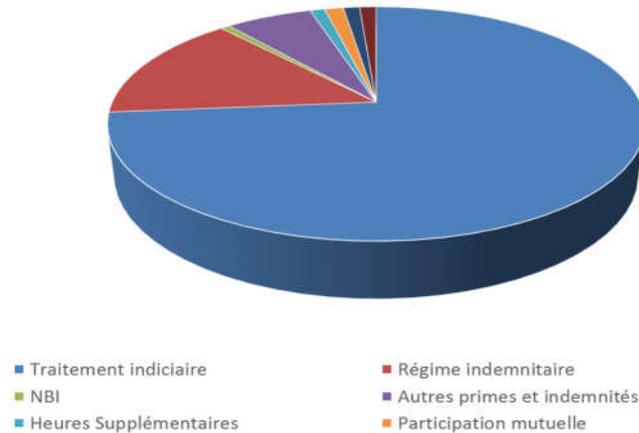
- Evolution des effectifs permanents du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2019



Il est rappelé que les agents de la ZAE Clef des Champs étaient imputés sur le BA Circuit en 2018, soit 7 agents. A partir de 2019, les agents sont imputés sur le BP et un remboursement est prévu.

b) Charges de personnel

BUDGET 012 Charges de personnel	Année 2018	BUDGET 2019		
	Voté 2018	Propositions budgétaires	Comparatif BP 2018 et voté 2019	%
012 Charges de personnel RH / Masse salariale	20 446 460 €	21 589 555 €	1 143 095 €	5,59%
012 Hors Masse salariale (soins, méd. travail, contributions)	742 485 €	635 760 €	- 106 725 €	-14,37%
012 Charges de personnel mutualisation	700 000 €	630 000 €	- 70 000 €	-10,00%
Total Charges 012 RH + Mutualisation Pers.	21 888 945 €	22 855 315 €	966 370 €	4,41%



c) Temps de travail

En 2000, la Communauté d'Agglomération avait engagé, en concertation avec les organisations syndicales représentatives, une démarche anticipée d'aménagement et de réduction du temps de travail à 35 heures hebdomadaires.

Cette réflexion devait concilier les objectifs suivants :

- amélioration de la qualité du Service Public, notamment par un accroissement de la durée d'ouverture au public ;
- amélioration de la qualité de vie des agents, grâce à des modalités souples d'organisation du temps de travail ;
- création d'emplois publics visant à résorber l'emploi précaire.

Le protocole d'accord issu de ces négociations avait prévu le passage à 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 1er janvier 2001. Il a été adopté par le Comité Technique Paritaire le 18 décembre 2000.

Dans son rapport en date du 12 mai 2016, la Chambre Régionale des Comptes souligne que le temps de travail annuel moyen est estimé à 1540 heures, soit 67 heures de moins par rapport au régime légal de 1607 heures. Par conséquent, la collectivité a entamé un processus de mise en cohérence du temps de travail avec la réglementation, complétant ainsi le dispositif de gestion automatisée du temps de travail dont elle s'est dotée depuis le 1er septembre 2015.

Aussi, à compter du 1er avril 2018, la durée hebdomadaire du travail est portée à hauteur de 38 heures, conformément au nouveau règlement du temps de travail adopté par délibération du conseil de communauté le 19 mars 2018, après avis du comité technique du 12 février 2018, excepté pour les services soumis à un régime dérogatoire à raison de la réglementation particulière qui leur est applicable. Cette augmentation permet de respecter la durée annuelle légale de travail fixée à 1607 heures.

Pour les services administratifs (personnes effectuant à titre principal un travail de bureau), les agents restent assujettis à un régime d'horaires variables. La durée quotidienne de travail passe de 7 heures 24 minutes à 7 heures 36 minutes sans changement des amplitudes de travail.

Pour les services techniques, les agents restent assujettis à un régime d'horaires fixes. La durée quotidienne de travail passe de 7 heures 30 minutes à 7 heures 45 minutes du lundi au jeudi, le vendredi restant inchangé, selon les horaires suivants :

- 7 h 15 à 12 h 00 et 13 h 30 à 16 h 30 (du lundi au jeudi)
- 7 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 16 h 00 le vendredi.

Pour les autres catégories de personnels, la durée hebdomadaire de travail est également portée à 38 heures, selon les horaires spécifiques définis au sein de chaque service et validés par le comité technique du 12 février 2018.

4. L'état de la dette

a) Structure de la dette au 31 décembre 2018

Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	17 649 946.43 €	75,62 %	4,18 %
Variable	2 877 901.01 €	12,33 %	0,23 %
Livret A	2 079 395.53 €	8,91 %	1,27 %
Barrière	732 016.29 €	3,14 %	4,75 %
Ensemble des risques	23 339 259.26 €	100,00 %	3,45 %

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	12 507 793.79 €	53,59 %	
SFIL CAFFIL	5 622 196.99 €	24,09 %	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	4 454 939.00 €	19,09 %	863 753.63 €
Autres prêteurs	754 329.48 €	3,23 %	
Ensemble des prêteurs	23 339 259.26 €	100,00 %	863 753.63 €

b) Encours de la dette au 31 décembre 2018

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
23 339 259.26 €	3,45 %	6 ans et 1 mois	3 ans et 3 mois

c) Annuité de la dette

2019	
Encours moyen	21 171 346 €
Capital payé sur la période	4 659 470 €
Intérêts payés sur la période	734 738 €

Budget annexe Eau Potable

Les articles 66 et 68 de la loi NOTRe, prévoient qu'au 1^{er} janvier 2018 figurent parmi les compétences optionnelles les compétences « Eau » et « Assainissement ». Ces compétences deviennent des compétences obligatoires de plein droit au 1^{er} janvier 2020.

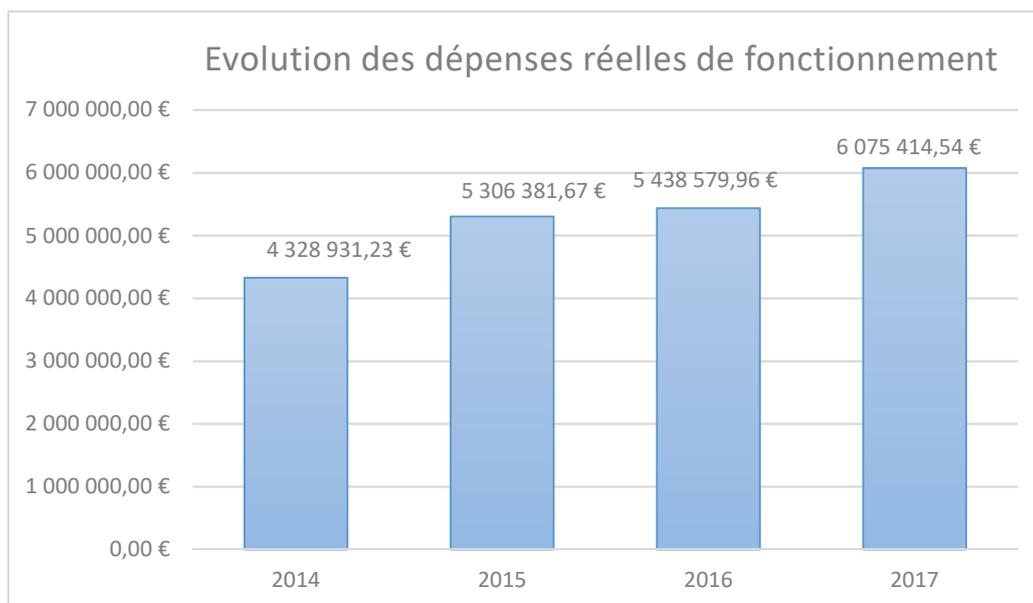
L'Agglomération du Saint-Quentinois exerçant de plein droit cette compétence antérieurement, les régies et syndicats suivants sont repris en régie au 1^{er} janvier 2018 :

- 6 Communes : Montescourt-Lizerolles, Jussy, St Simon, Clastres, Villers Saint Christophe et Aubigny aux Kaisnes ;
- 2 Syndicats : Syndicat de la Vallée de la Somme et le Syndicat du Bois l'Abbé.

Partie I – Analyse rétrospective

1. Le budget de fonctionnement

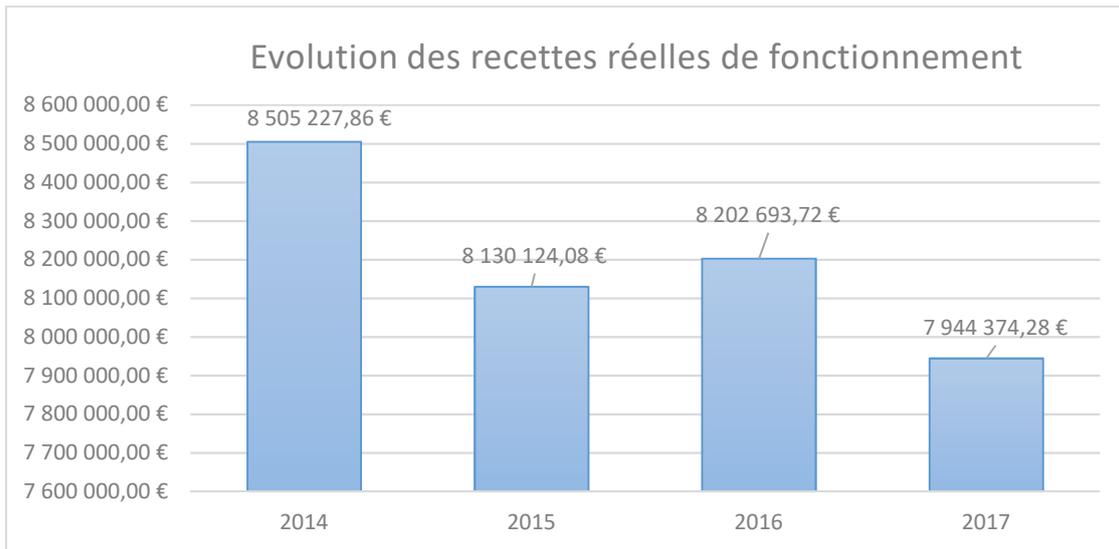
Sur le périmètre des 20 communes



Les dépenses à caractère général sont passées de 1,4 million en 2014 à 1,6 million en 2017.

L'évolution des dépenses entre 2014 et 2017 provient essentiellement des charges de personnel avec une modification des clefs de répartition entre budgets. Ainsi à partir

de 2016, des clefs ont été mises en place pour une meilleure répartition entre les budgets et à partir de 2017, des contributions ont été mises en place (prise en charge par le budget annexe d'une partie des frais de personnel des directions fonctionnelles).



Des recettes exceptionnelles ont été perçues en 2014 (923 K €) et en 2016 (450 K €). Il s'agissait de régularisation de recettes d'années antérieures pour 2014 et d'un remboursement des admissions en non-valeur par le budget assainissement pour 2016.

Sur le périmètre des 39 communes / Année 2018

Il est précisé que les montants 2018 sont provisoires en raison notamment des écritures de fin d'année et des rattachements. Il s'agit donc d'un estimatif.

Le montant 2018 s'élève à :

- Dépenses réelles : 5,31 millions € (sans rattachement)
- Recettes réelles : 8,05 millions €

2. Le budget d'investissement

Le PPI a été modifié en 2018.

Trois enveloppes ont été créées à la place des enveloppes annuelles et spécifiques qui comprenaient des opérations.

Cette modification a permis de simplifier et d'améliorer la lisibilité.

Les dépenses 2018 s'élèvent à 2 429 650 € soit un taux de réalisation de 61,63 % (hors restes à réaliser).

Les opérations concernent : travaux Saint-Quentin, travaux Gauchy, travaux Omissy, travaux réservoirs d'eau potable,...

Partie II – Les orientations 2019

1. Le budget de fonctionnement

a) Dépenses

Dépenses 2018	Propositions 2019	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
7 314 762,00 €	7 196 850,00 €	- 117 912,00 €	- 1,61 %

b) Recettes

La vente d'eau et les redevances sont estimées à 8,7 millions d'euros.
Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2015.

2. Le budget d'investissement

L'investissement 2019 s'élève à 5,2 millions d'euros.

Enveloppe	Montant 2019 en € TTC	Montant 2020 en € TTC
Travaux d'eau potable dans les communes	3,2 millions	1,5 million
Opérations connexes d'entretien sur les ouvrages	1,6 million	2,1 millions
Immobilisations corporelles et incorporelles	0,39 million	0,35 million
Avances et provisions	2 000	2 000

Les principales opérations pour 2019 sont les suivantes :

- Travaux – Saint Quentin
- Travaux – Gauchy
- Travaux- Fonsomme
- Travaux- Grugies
- Travaux – Neuville St Amand

- Travaux – Montescourt-Lizerolles
- Schéma d’adduction en eau potable
- Travaux de rénovation des réservoirs

3. Les données financières relatives aux ressources humaines

a) Structures des effectifs

- Emplois permanents

Répartition par statut d'emploi

Répartition par statut d'emploi			
Statut	Nb d'agents	%	ETP
Titulaires	33	82,5 %	31,9
Stagiaires	2	5 %	2,0
Contractuels	5	12,5 %	5,0
Total	40	100 %	38,9

Répartition par filière

Répartition par filière		
Administrative	11	27,5 %
Technique	29	72,5 %

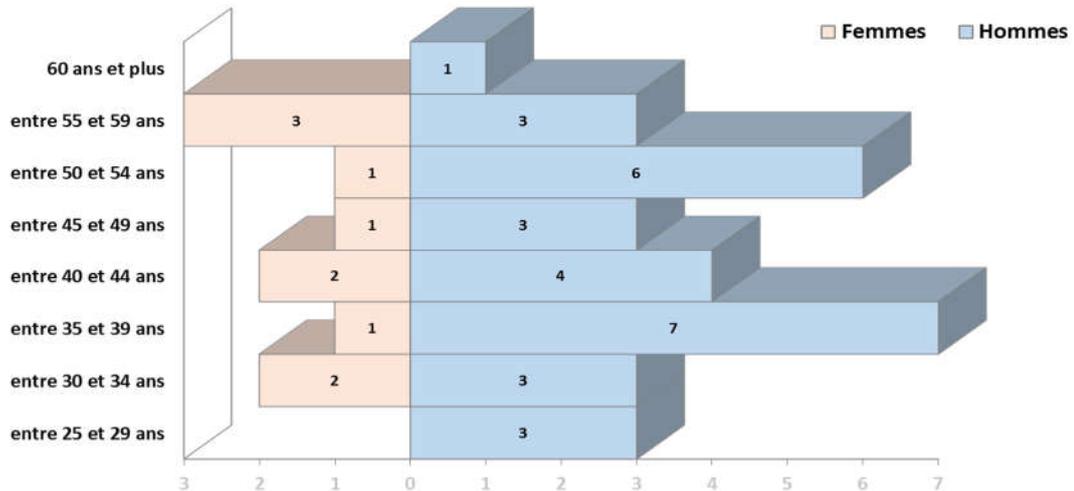
Répartition par catégorie statutaire

Répartition par catégorie statutaire		
Catégorie A	2	5 %
Catégorie B	2	5 %
Catégorie C	36	90 %

Répartition Homme / Femme

Répartition Homme / Femme		
Femmes	10	25 %
Hommes	30	75 %

Répartition par âge



- Emplois non permanents

Répartition par statut d'emploi

Répartition par statut d'emploi			
Statut	Nb d'agents	%	ETP
Contractuels (accroissement temporaire)	3	60 %	3,0
Apprentis	2	40 %	2,0
Total	5	100 %	5,0

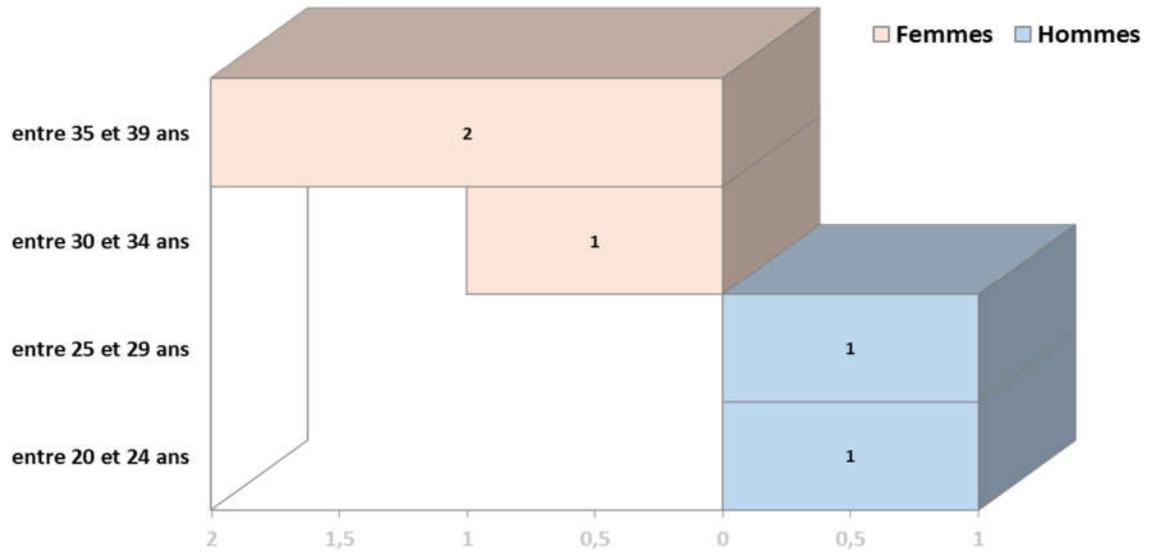
Répartition par catégorie statutaire

Répartition par catégorie statutaire		
Catégorie C	3	60 %
Hors catégorie	2	40 %

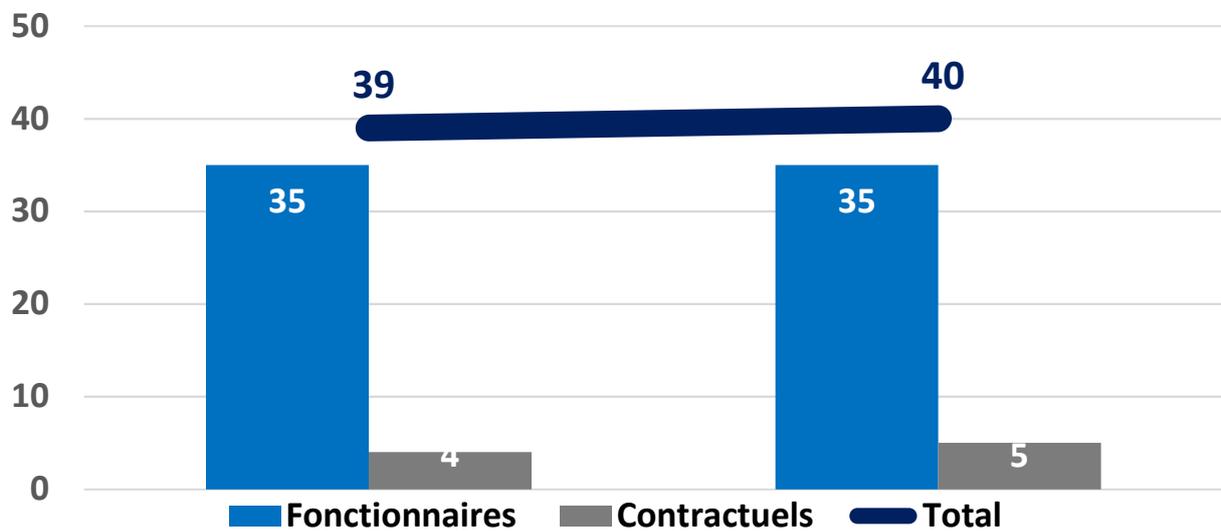
Répartition Homme / Femme

Répartition Homme / Femme		
Femmes	3	60 %
Hommes	2	40 %

Répartition par âge

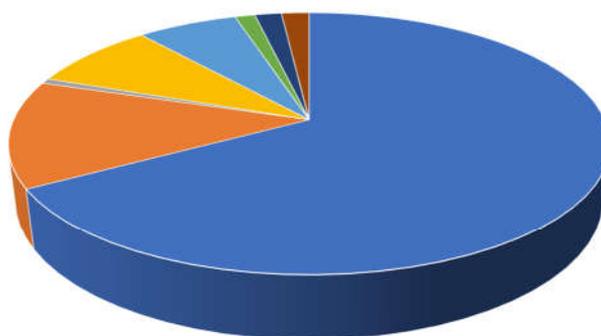


- Evolution des effectifs permanents du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2019



b) Charges de personnel

BUDGET RH/MUTU	Année 2018	BUDGET 2019		
	Voté 2018	Propositions budgétaires	Comparatif BP 2018 et voté 2019	%
012 Charges de personnel RH / Masse salariale	1 908 000 €	1 964 065 €	56 065 €	2,94%
012 Hors Masse salariale (soins, méd. travail, contributions)	340 900 €	391 765 €	50 865 €	14,92%
Charges de personnel mutualisation	390 580 €	407 850 €	17 270 €	4,42%
Total Charges 012 RH + Mutualisation Pers.	2 639 480 €	2 763 680 €	124 200€	4,71%



c) Temps de travail

Ce point a été développé dans le cadre du budget principal.

4. L'état de la dette

a) Structure de la dette au 31 décembre 2018

Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	4 994 127.52 €	68,37 %	3,53 %
Variable	2 228 565.24 €	30,51 %	0,45 %
Livret A	81 462.26 €	1,12 %	1,27 %
Ensemble des risques	7 304 155.02 €	100,00 %	2,56 %

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	3 402 174.46 €	46,58 %	863 753.63 €
CAISSE D'EPARGNE	1 993 514.81 €	27,29 %	
SFIL CAFFIL	1 469 859.05 €	20,12 %	
CREDIT AGRICOLE	438 606.70 €	6,00 %	
Ensemble des prêteurs	7 304 155.02 €	100,00 %	863 753.63 €

b) Encours de la dette au 31 décembre 2018

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
7 304 155.02 €	2,56 %	6 ans et 6 mois	3 ans et 6 mois

c) Annuité de la dette

	2019
Encours moyen	6 606 491 €
Capital payé sur la période	1 434 530 €
Intérêts payés sur la période	171 861 €

Budget annexe Assainissement

Les articles 66 et 68 de la loi NOTRe, prévoient qu'au 1^{er} janvier 2018 figurent parmi les compétences optionnelles les compétences « Eau » et « Assainissement ». Ces compétences deviennent des compétences obligatoires de plein droit au 1^{er} janvier 2020. Ainsi, ces recompositions ont pour objectif la rationalisation de l'organisation territoriale de la gestion de ces compétences.

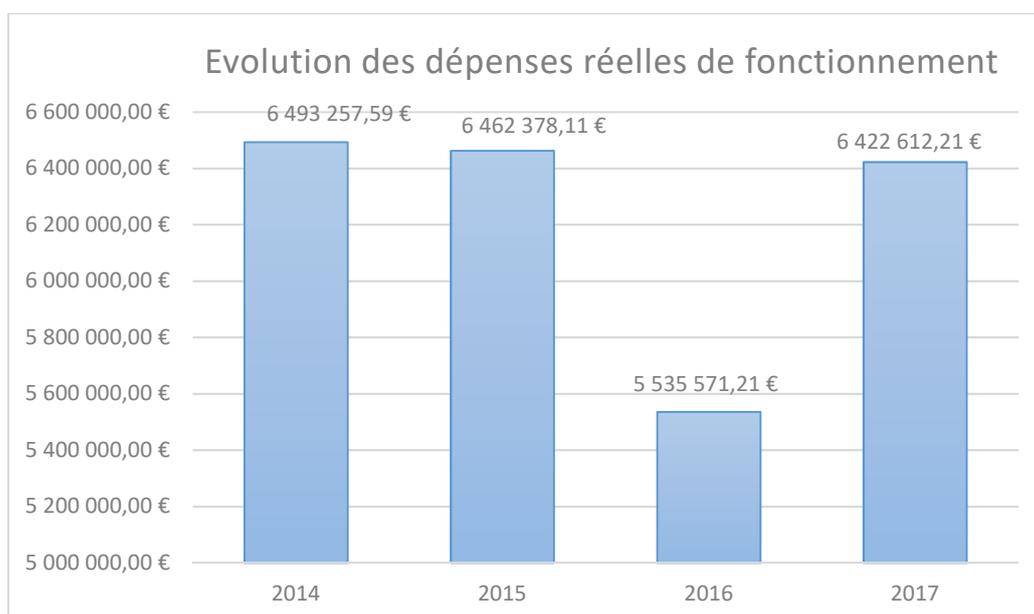
L'Agglomération du Saint-Quentinois exerçant de plein droit cette compétence antérieurement, les régies et syndicats suivants sont repris en régie au 1^{er} janvier 2018 :

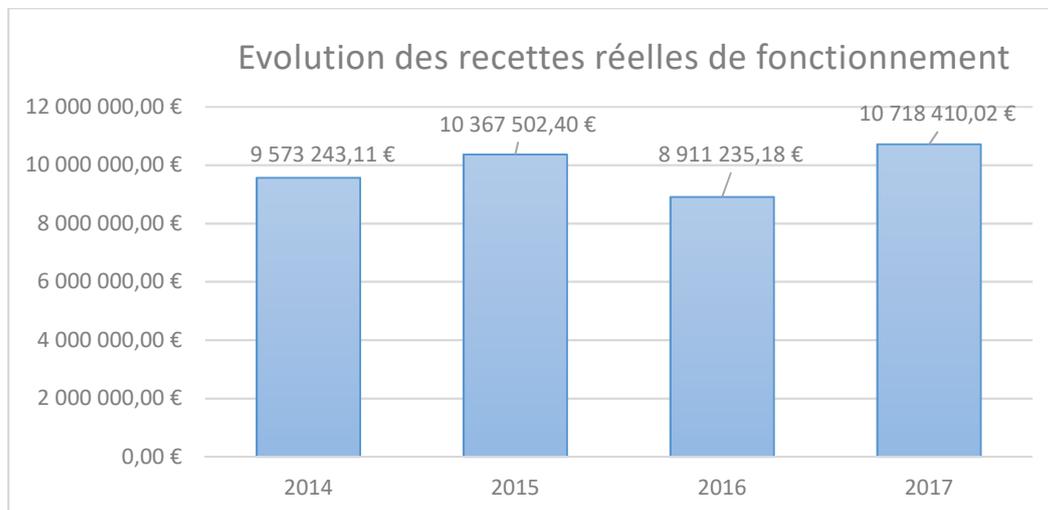
- en assainissement collectif :
 - 2 Communes : St Simon et Clastres ;
 - 2 Syndicats : Syndicat de la Vallée de la Somme et le Syndicat de la Vallée de la Clastroise ;
- en assainissement non-collectif :
 - 2 Communes : Saint Simon et Villers Saint Christophe (zonage terminé) ;
 - 1 Syndicat : le Syndicat de la Vallée de la Clastroise (contrôle uniquement).

Partie I – Analyse rétrospective sur le périmètre des 20 communes

1. Le budget de fonctionnement

Sur le périmètre des 20 communes





La diminution en dépenses et en recettes en 2016 s'explique par l'absence de rattachement due à la fusion.

Sur le périmètre des 39 communes

Il est précisé que les montants 2018 sont provisoires en raison notamment des écritures de fin d'année et des rattachements. Il s'agit donc d'un estimatif.

Le montant 2018 s'élève à

- Dépenses réelles : 4,47 millions € (sans rattachement)
- Recettes réelles : 9,89 millions €

2. Le budget d'investissement

Le PPI a été modifié en 2018.

Trois enveloppes ont été créées à la place des enveloppes annuelles et spécifiques qui comprenaient des opérations.

Cette modification a permis de simplifier et d'améliorer la lisibilité.

Les dépenses 2018 s'élèvent à 1 790 720 € soit un taux de réalisation de 40,94 % (hors restes à réaliser).

Les opérations concernent : travaux Saint-Quentin, travaux Gauchy, travaux Omissy, travaux Saint-Simon, ...

Partie II – Les orientations 2019

1. Le budget de fonctionnement

a) Dépenses

Dépenses 2018	Propositions 2019	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
8 353 227,00 €	7 430 558,00 €	- 922 669,00 €	- 11,05 %

b) Recettes

La collecte, le traitement et les redevances sont estimés à 9,3 millions d'euros. Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2015.

2. Le budget d'investissement

L'investissement 2019 s'élève à 5,1 millions d'euros.

Enveloppe	Montant 2019 en € TTC	Montant 2020 en € TTC
Travaux d'assainissement dans les communes	3,5 millions	0,5 million
Opérations connexes d'entretien sur les ouvrages	1 million	1 million
Immobilisations corporelles et incorporelles	0,56 million	0,13 million
Avances et provisions	2 000	2 000

Les principales opérations pour 2019 sont les suivantes :

- Travaux – Saint Quentin
- Travaux – Gauchy
- Travaux- Fonsomme
- Travaux- Omissy
- Travaux – Neuville St Amand
- Travaux- Grugies
- Travaux – Clastres
- Travaux – Dury
- Travaux – Flavy-le-Martel

- Travaux – Jussy
- Travaux – Rouvroy
- Travaux – Harly
- Branchements et raccordements au réseau
- Travaux sur les stations d'assainissement

3. Les données financières relatives aux ressources humaines

a) Structures des effectifs

- Emplois permanents

Répartition par statut d'emploi

Répartition par statut d'emploi			
Statut	Nb d'agents	%	ETP
Titulaires	16	69,6 %	16,0
Stagiaires	4	17,4 %	4,0
Contractuels	3	13 %	3,0
Total	23	100 %	23,0

Répartition par filière

Répartition par filière		
Technique	23	100 %

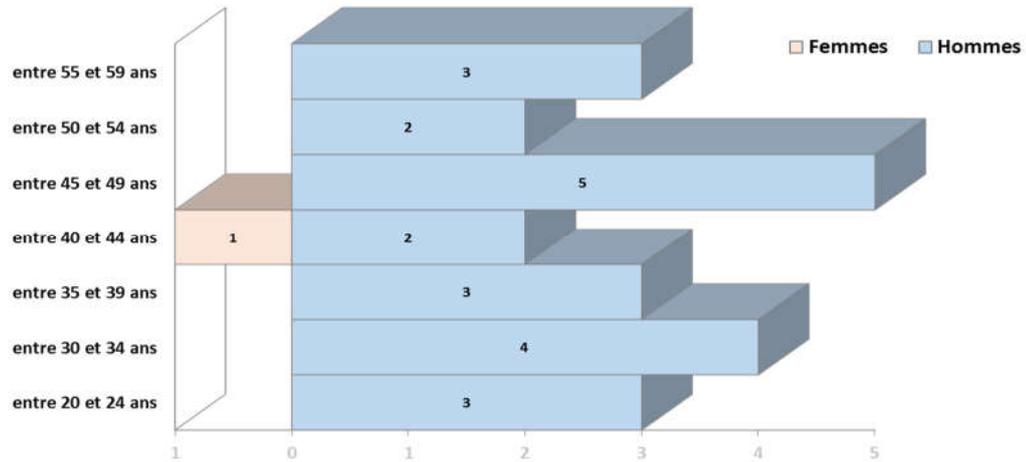
Répartition par catégorie statutaire

Répartition par catégorie statutaire		
Catégorie A	1	4,3 %
Catégorie B	2	8,7 %
Catégorie C	20	87 %

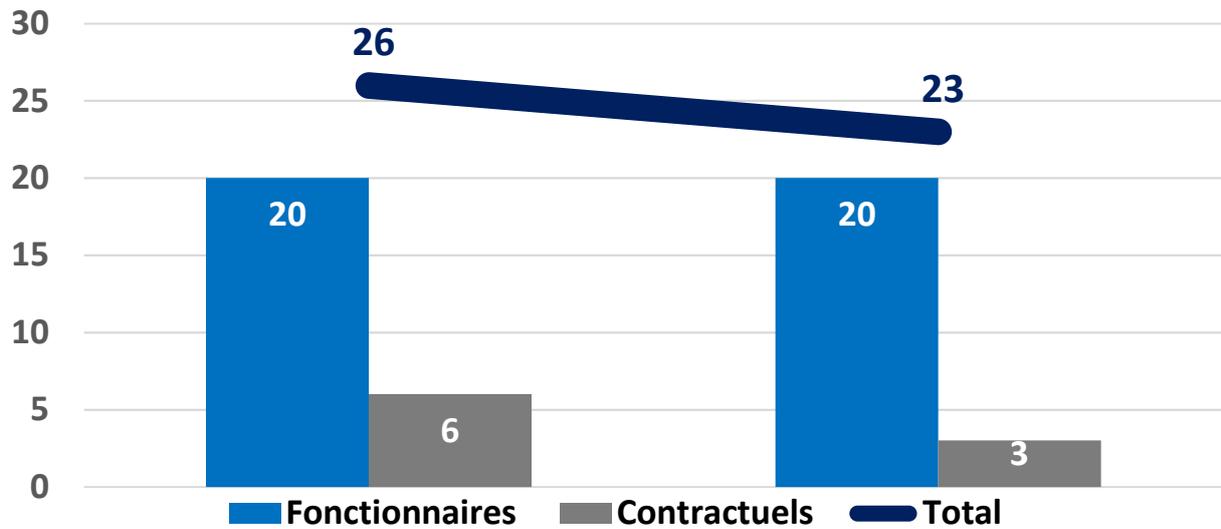
Répartition Homme / Femme

Répartition Homme / Femme		
Femmes	1	4,3 %
Hommes	22	95,7 %

Répartition par âge



- Evolution des effectifs permanents du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2019



b) Charges de personnel

BUDGET RH/MUTU	Année 2018	BUDGET 2019		
	Voté 2018	Propositions budgétaires	COMPARATIF BP2018 voté et 2019	%
012 Charges de personnel RH / Masse salariale	1 031 259 €	1 068 475 €	37 216 €	3,61%
012 Hors Masse salariale (soins, méd. travail, contributions)	593 591 €	654 680 €	61 089 €	10,29%
Charges de personnel mutualisation	194 000 €	184 410 €	- 9 590 €	-4,94%
Total Charges 012 RH + Mutualisation Pers.	1 818 850 €	1 907 565 €	88 715 €	4,88%

c) Temps de travail

Ce point a été développé dans le cadre du budget principal.

4. L'état de la dette

a) Structure de la dette au 31 décembre 2018

Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	6 613 000.77 €	54,46 %	3,32 %
Variable	3 426 259.17 €	28,22 %	0,17 %
Livret A	1 957 791.47 €	16,12 %	1,97 %
Barrière	145 702.00 €	1,20 %	3,34 %
Ensemble des risques	12 142 753.41 €	100,00 %	2,21 %

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT AGRICOLE	3 751 978.16 €	30,90 %	
CAISSE D'EPARGNE	2 797 347.44 €	23,04 %	
Agence de l'Eau Artois Picardie	2 021 351.65 €	16,65 %	
DEXIA CL	1 337 537.03 €	11,02 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 206 308.16 €	9,93 %	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	1 028 230.97 €	8,47 %	863 753.63 €
Ensemble des prêteurs	12 142 753.41 €	100,00 %	863 753.63 €

b) Encours de la dette au 31 décembre 2018

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
12 142 753.41 €	2,21 %	9 ans et 5 mois	5 ans et 1 mois

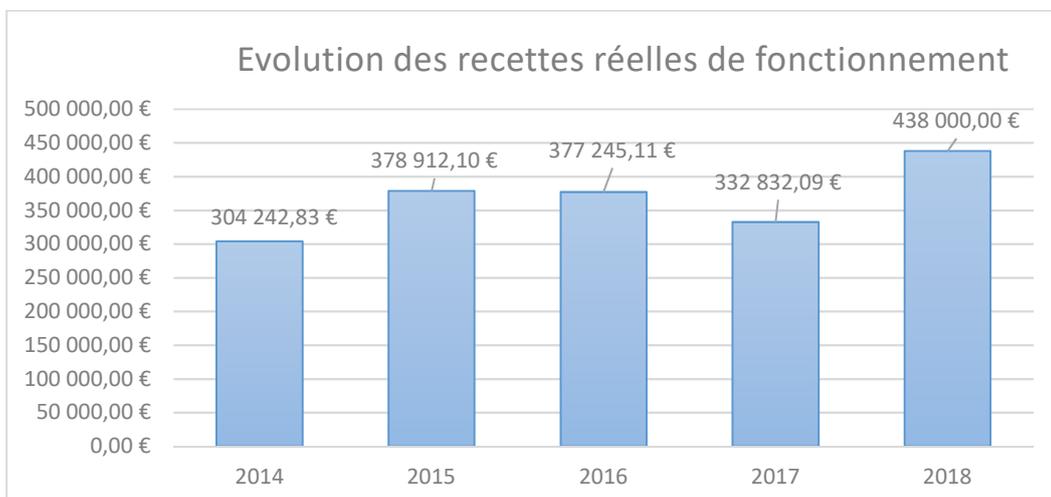
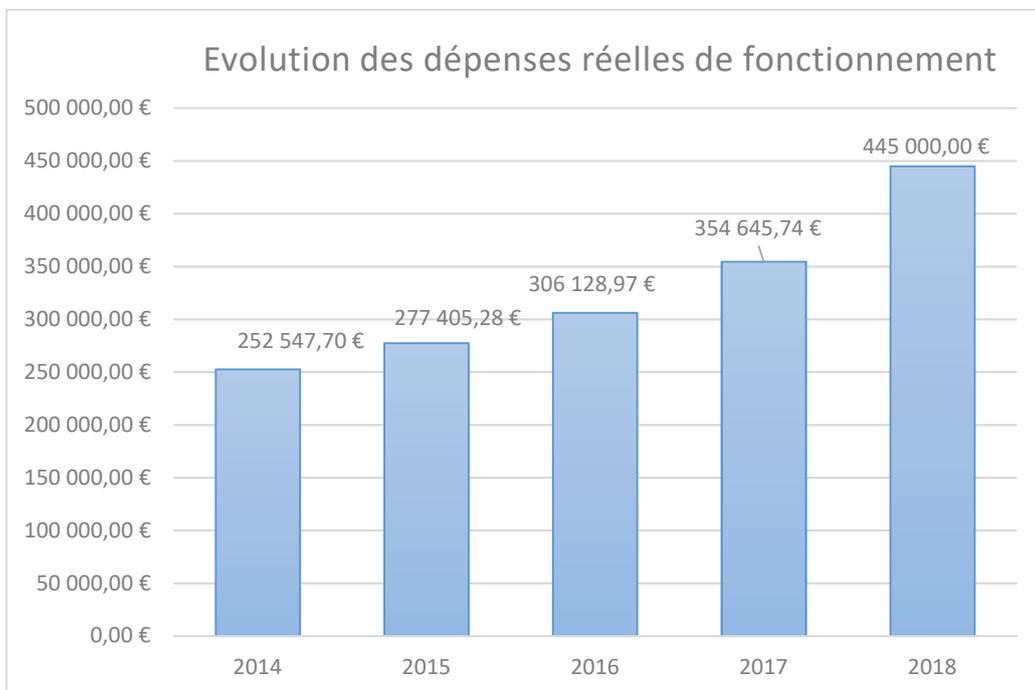
c) Annuité de la dette

2019	
Encours moyen	11 178 784 €
Capital payé sur la période	1 901 101 €
Intérêts payés sur la période	253 766 €

Budget annexe Circuit

Partie I – Analyse rétrospective

1. Le budget de fonctionnement



2. Le budget d'investissement

Les réalisations 2018 s'établissent à 11 801 €, soit un taux de réalisation de 34,39 %.

Partie II – Les orientations 2019

1. Le budget de fonctionnement

a) Dépenses

Dépenses 2018	Propositions 2019	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
530 938,00 €	383 917,00 €	- 147 021,00 €	- 27,7 %

Cette baisse importante s'explique par une modification des répartitions entre le budget principal et le budget annexe :

- Les dépenses de personnel sont prises en charge sur le budget principal avec un remboursement suivant une clef de répartition
- Les dépenses communes entre le Circuit et la Clef des Champs sont réparties entre les budgets

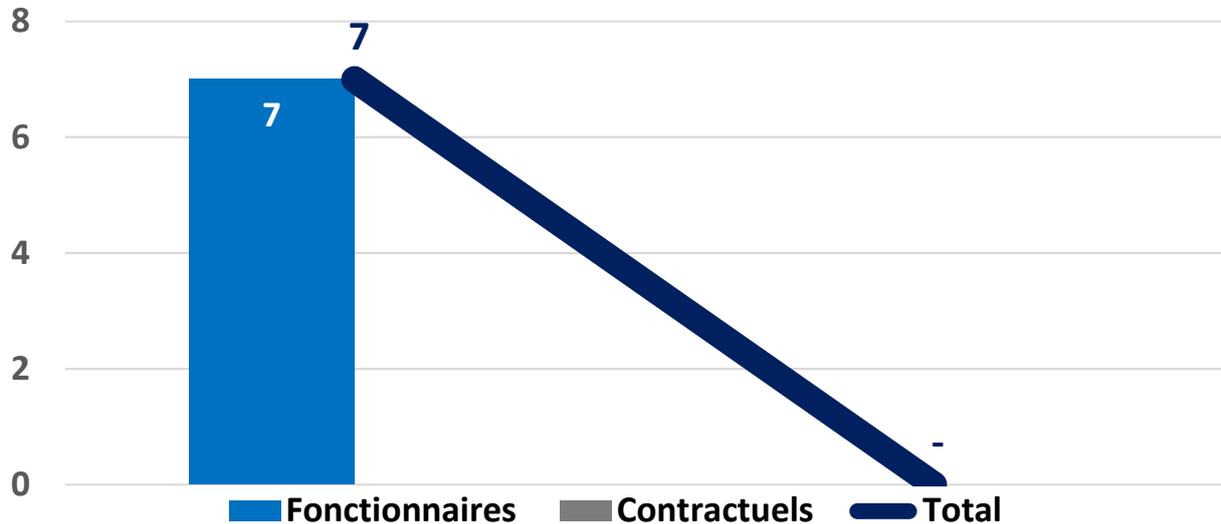
b) Recettes

Les recettes commerciales s'établissent à 440 000 €.

2. Le budget d'investissement

Les dépenses s'établissent à 75 460 €.

3. Les données financières relatives aux ressources humaines



BUDGET RH/MUTU 2	Année 2018	BUDGET 2019		
	Voté 2018	Propositions budgétaires	BP2018 vs voté 2019	%
012 Charges de personnel RH / Masse salariale	356 000 €	-	356 000 €	-100,00%
012 Hors Masse salariale (COS, contributions BP)		199 278 €	199 278 €	
Total Charges 012 RH + Mutualisation Pers.	356 000 €	199 278 €	- 156 722 €	-44,02%

4. L'état de la dette

a) Structure de la dette au 31 décembre 2018

Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	170 044.25 €	26,99 %	4,56 %
Fixe à phase	151 489.64 €	24,04 %	0,25 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	308 545.36 €	48,97 %	1,75 %
Ensemble des risques	630 079.25 €	100,00 %	2,15 %

Dettes par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	308 545.36 €	48,97 %	
CREDIT AGRICOLE	224 465.88 €	35,63 %	
CAISSE D'EPARGNE	97 068.01 €	15,41 %	
Ensemble des prêteurs	630 079.25 €	100,00 %	-

b) Encours de la dette au 31 décembre 2018

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
630 079.25 €	2,15 %	11 ans et 10 mois	6 ans et 7 mois

c) Annuité de la dette

	2019
Encours moyen	604 221 €
Capital payé sur la période	58 580 €
Intérêts payés sur la période	13 537 €

Budget annexe Lotissement de Clastres

Le budget a été créé afin de permettre la viabilisation et la vente de terrains.
Ce budget est déficitaire d'environ 53 K €.

Les propositions 2019 comprendront uniquement la recette des terrains restants.
La vente est prévue en 2019.

Le budget sera ensuite clôturé.